

La cure thermale SED au Mont Dore 2022

1/ Le lieu et les dates :

La cure se déroule aux Thermes du Mont Dore, en Auvergne, dans un établissement de la Chaîne Thermale du soleil.

La cure a lieu du 9 au 30 avril 2022, dans le cadre d'un partenariat entre les Thermes et l'association SED1+. (arrivée possible dès le 8).

2/ Les démarches administratives à réaliser : (chronologiquement)

a) La demande de prise en charge par la caisse d'assurance maladie :

Elle doit être établie par votre médecin traitant sur le formulaire cerfa vert prévu à cet effet (n°11139*02) et vous pouvez demander les orientations RH (rhumatismal) et VR (voies respiratoires).

Les 2 orientations ne sont pas obligatoires mais très souvent indiquées dans notre pathologie. Si vous souhaitez les 2 orientations, vérifiez bien que votre médecin a précisé cela dans le formulaire.

La demande est à adresser à votre caisse de sécurité sociale qui vous apporte réponse entre 2 et 5 semaines.(les refus sont très très rares).

En cas d'accord : la caisse vous adresse alors 3 volets à bien conserver.

- Le volet 1 : il sera à remettre au médecin thermal lors de votre RV "pré-cure".
- Le volet 2 : il est à adresser aux Thermes dès que vous le recevez afin d'établir votre dossier administratif (gardez en une copie).(envoi par mail possible)
- Le volet 3 : il est à conserver pour le remboursement éventuel, après la cure, des frais de transport et d'hébergement (il faudra renvoyer le volet avec les justificatifs : facture de loyer ou hôtel, frais de carburant et péage ou billet de train : conservez bien tous les tickets, péage, essence pour l'aller et le retour).

b) La réservation aux Thermes :

Vous pouvez d'ores et déjà la réserver auprès des thermes en les contactant au 04/73/65/36/33, en précisant bien que vous venez pour la cure spécifique SED. Un dossier vous sera adressé par courrier. (n'utilisez que ce numéro, vous serez directement en contact avec le Mont Dore et non la plateforme de réservation).

Vous devrez verser un "acompte" de 90 ou 110 euros, selon le service choisi.

A noter : il existe 2 services : le service standard (1 et 2) et le service premier.

Le service premier est un service dans lequel tous les soins se déroulent dans le même couloir, la prise en charge est davantage individualisée encore, des boissons chaudes sont à disposition

et une salle de sport est en accès libre avec un coach sportif ainsi qu'un sauna. Le service premier est un supplément non pris en charge par la sécurité sociale (il peut l'être par votre mutuelle). Il est facturé environ 340 € (selon les périodes) mais si vous venez avec SED1+ vous bénéficiez d'une réduction de 20%.

c) Le RV avec le médecin thermal :

Vous devez prendre un RV avec un médecin thermal avant le début des soins :

- soit un RV le vendredi si vous souhaitez commencer les soins le samedi (qui se termineront de ce fait le vendredi de la 3e semaine),
- soit un RV le samedi ou le dimanche si vous désirez débiter les soins le lundi (qui se termineront le samedi de la 3e semaine).

A noter : ce rendez-vous doit être pris dans les plus brefs délais, surtout si vous souhaitez débiter les soins le samedi.

3/ La prise en charge par l'assurance maladie :

La cure, dans le cadre d'une ALD, est prise en charge au niveau des soins thermaux à 100 %. Sinon, elle l'est à 65 % (+ votre complément mutuelle).

Voici la nouvelle position de la sécurité sociale au 02/01/2018 concernant les frais de transport et d'hébergement (modification au 06/03/2017) :

Je vous informe que pour les frais d'hébergement, si vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez recevoir un remboursement forfaitaire (150.01 euros à 65%). Si votre cure est en lien avec une ALD, sachez que, depuis le 06 mars 2017, vous devez remplir les conditions de ressources pour bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hébergement (150.01 euros à 100 %).

Si votre cure est en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle, vous pouvez bénéficier d'un remboursement forfaitaire de vos frais d'hébergement (150.01 euros à 100%) sans condition de ressources.

Pour les frais de transport : si votre cure thermale est liée à un accident de travail, une maladie professionnelle, vos frais de transport sont étudiés dans le cadre des conditions habituelles de prise en charge.

Si votre cure n'est pas en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle, vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport sous conditions de ressources.

Depuis le 06 mars 2017, si votre cure est en lien avec une ALD, vous devez remplir les conditions de ressources pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de transport.

Quel que soit le mode de transport que vous utilisez, vous serez remboursé à 65 % (ou 100 % si en rapport avec une ALD) sur la base du tarif du billet SNCF aller/retour en 2ème classe, dans la limite des dépenses réellement engagées.

A votre retour de cure, vous adresserez le volet 3 de la prise en charge cure accompagnée du billet SNCF ou d'un état des frais exposés avec votre véhicule personnel.

Sachez enfin que si votre cure thermale donne lieu à un arrêt de travail, selon un plafond de ressources particulier, votre volet de cure tiendra lieu d'arrêt de travail.

4/ L'hébergement :

L'hébergement au Mont Dore n'est pas intégré aux Thermes, il se fait à titre privé, il vous faut prendre soit une location, soit un hôtel...

Vous trouverez sur le site du sancy.com toutes les locations, classées selon les critères que vous indiquez.

Selon vos critères, ne tardez pas trop pour la réservation de location ou hôtel.

Il y a aussi des agences immobilières qui font de la location.

A noter : Sachez qu'une navette gratuite parcourt le mont dore le matin, toutes les 20 min environ, afin de vous déposer gratuitement aux thermes si votre hébergement est un peu éloigné.

5/ Les soins thermaux et les ateliers de SED1+ :

Les soins ont lieu le matin entre 7h et 12h30, avec des entrées entre 7h00 et 10h00 et durent environ 2 heures. Il n'y a pas de soins l'après midi.

A prévoir : Il vous faut emmener un maillot de bain, un bonnet de bain, des chaussures type claquettes ou tongs, les peignoirs et serviettes sont fournis.

Les après midi, l'association SED1+ propose différents ateliers d'accompagnement thérapeutique en complément des soins thermaux :

- soit des ateliers à visée thérapeutique organisés par des professionnels : piscine avec kiné ou coach sportif et jacuzzi, autohypnose à visée thérapeutique, coaching, réflexologie palmaire, qi gong, relaxation reiki etc
- soit des ateliers de détente et de convivialité (type tricot, couture, ateliers créatifs etc)
- ainsi que des conférences par des professionnels, la présence d'un orthésiste spécialisé dans le SED, de prestataires de matériel médical ou de bien être, des cafés parole et une soirée avec moment de convivialité musicale et autres surprises.

Tout cela n'est pas encore totalement finalisé pour 2022 mais c'est un aperçu du programme des années antérieures (que vous pouvez consulter sur le site).

A noter : il y a aussi deux kinésithérapeutes qui peuvent vous prendre en charge en dehors des thermes si vous souhaitez poursuivre vos séances habituelles là bas : il faut dès lors vous munir d'une prescription de votre médecin et, surtout, prendre RV au plus tôt afin de permettre aux soignants d'organiser leurs plannings. (contact : 04/73/21/72/24).

Les Thermes du Mont Dore



Cure Spécifique
SYNDROME D'EHRLERS DANLOS
en partenariat avec l'association SEDI+
(RH + VR)

Séjours 2022

Du 9 au 30 avril 2022

Renseignements aux Thermes du Mont Dore au [04 73 65 36 33](tel:0473653633)